

## DELIBERATION N° 85/06-09 : ARRETES DE PERIL

Monsieur KIELISZEK informe l'Assemblée que, conformément aux articles L 511-1 et L 511-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, en vertu de ses pouvoirs, Monsieur le Maire a signé un arrêté de péril à l'encontre de Monsieur le Président de la SCI "Les Terrasses", afin de le mettre en demeure de procéder à la réparation du mur de soutènement qui présente un danger du fait qu'il menace ruine.

Par ailleurs, une expertise est en cours sur la propriété de Monsieur CORVENNE, dont l'immeuble non achevé, sis rue Joseph Prêtot, menace également ruine.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de voter les crédits nécessaires au paiement des honoraires et frais occasionnés par ces deux affaires.